

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2024-14 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements de football du Centre Sportif intercommunal Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'ESVS Pétanque THOISSEY sise à PEYZIEUX-SUR-SAONE**

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2023/05/30/24 du 30 mai 2023 donnant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour la signature de conventions de mise à disposition précaire et à titre gratuit des équipements sportifs aux associations après accord de la commission Social et vie sportive ou du Vice-Président concerné,

Vu la demande de l'ESVS Pétanque Thoissey d'utiliser les équipements de football du Centre Sportif intercommunal Actisport à Didier-sur-Chalaronne du 29 juin 2023 à 13h00 au 30 juin 2023 à 21h00,

Vu l'avis favorable le 7 février 2024 de Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive,

Vu la convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements de football du Centre Sportif intercommunal Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'ESVS Pétanque THOISSEY,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La mise à disposition à titre gratuit des équipements du centre sportif Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE est autorisée à l'ESVS Pétanque THOISSEY sise 498 rue du Carteron Bozet 01140 PEYZIEUX-SUR-SAONE pour la période du 29 juin au 30 juin 2024 inclus, selon les modalités définies dans la convention.

**Article 2 :**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée à l'ESVS Pétanque THOISSEY.

Fait à MONTCEAUX, le 09/02/2024

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



**CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT  
DES EQUIPEMENTS DE FOOTBALL DU CENTRE SPORTIF INTERCOMMUNAL  
A ST DIDIER SUR CHALARONNE**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 3 mai 2022

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

**ESVS PETANQUE THOISSEY**  
représentée par son Président : **M. JAMBON Frédéric**

- Le terrain de football en synthétique
- La buvette avec bar
- La salle de réunion
- Le bureau
- Les vestiaires du club house
- Le terrain de football stabilisé
- Le skate-park
- autre espace

**DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 :**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements du centre sportif situé rue des Sports à St Didier sur Chalaronne cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.

**ARTICLE 2 :**

Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition.

Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.

## **DUREE**

### **ARTICLE 3 :**

Le ou les équipements du centre sportif cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire :

**Le 29/06/2024 de 13h00 à 19h00 (préparation terrains) et le 30/06/2024 de 7h00 à 21h00** (y compris nettoyage des locaux) pour la journée de championnat des Clubs

## **CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX**

**Préalablement à la demande auprès de la communauté de communes, le bénéficiaire a vérifié la disponibilité du planning auprès de l'association utilisatrice annuellement de ces équipements et en a fourni un justificatif (copie de mail par exemple).**

### **ARTICLE 4 : Etat des locaux**

Un état des lieux contradictoire des locaux et du mobilier prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie.

### **ARTICLE 5 : Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :**

L'utilisation du gymnase par l'association donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par l'association.

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

## **ENTRETIEN ET REPARATION**

### **ARTICLE 6 :**

#### **6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :**

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes.

#### **6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :**

- mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

## **RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

### **ARTICLE 7**

#### **7.1 – Assurances**

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

#### **7.2 – Responsabilité recours**

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

#### **7.3 - Vente de boissons**

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 8**

Le ou les équipements du centre sportif cochés ci-dessus sont mis à la disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

## **CHARTE DE COMMUNICATION**

### **ARTICLE 10**

L'association indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association apportera son concours à ces réalisations.

Date :

Le Président de la Communauté de Communes  
Val de Saône Centre,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Date :

Le responsable de l'Association  
Nom, prénom : JAMBON Frédéric

Annexe : Consentement au recueil des données personnelles

**ANNEXE À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE  
GRATUIT DES EQUIPEMENTS DE FOOTBALL DU CENTRE SPORTIF  
INTERCOMMUNAL A ST DIDIER SUR CHALARONNE :**

**CONSETEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES**

Je soussigné Frédéric JAMBON

Agissant en qualité de Président

Pour le compte de l'association ESVS Pétanque Thoissey

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements de football du centre sportif intercommunal à Saint-Didier-sur-Chalaronne, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A \_\_\_\_\_, le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

**Communauté de Communes Val de Saône Centre**

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : [accueil@ccvsc01.org](mailto:accueil@ccvsc01.org) – Site : [www.ccvsc01.org](http://www.ccvsc01.org)